

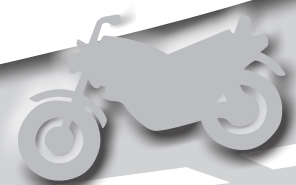
De la contractualisation des essais à la valorisation des résultats : (au service des entreprises innovantes)

Les tests en condition réelle : un protocole d'accord rénové pour des risques mesurés, en période de fortes contraintes, budgétaires et juridiques, ...

- ▲ **Raccourcissement des délais.** Pour chaque projet lauréat un cadre d'expérimentation est établi. Il sert à la sélection du site d'expérimentation. Et un protocole expérimentation décrit entre autres les engagements des différentes parties prenantes et le programme technique d'essai, de mesures et d'observations pour le suivi de l'innovation ;
- ▲ **Renforcement du pilotage technique.** Le CEREMA anime la recherche de sites expérimentaux et pour chaque projet sélectionne le ou les sites. Il assure le suivi des expérimentations et exécute le programme d'essais et d'observations prévu dans le protocole.

Aider les entreprises à valoriser leurs travaux et les différents maîtres d'ouvrage à les connaître

- ▲ Chaque expérimentation est conclue par la production d'un « certificat » faisant une relation factuelle des conditions de l'expérimentation et des résultats et constatations effectuées ;
- ▲ Les principaux résultats sont publiés, notamment à l'intention des membres de l'IDRRIM, dans la presse spécialisée (secteurs industriel et collectivités), en concertation avec le lauréat ;
- ▲ Une communication et un rendu-compte des travaux du CIRR et des expérimentations sont diffusés par le CEREMA vers l'ensemble de la communauté routière.



Calendrier pour 2014-2015

De octobre à décembre remontée des besoins

- ▲ Réunion et consultation du Groupe d'experts chargé d'une veille sur les programmes de recherche pour anticiper les thèmes d'innovation
- ▲ Consultation des Maîtres d'ouvrage et des gestionnaires de réseaux (COTITA et DIR)
- ▲ Consultation des entreprises via l'IDRRIM

De janvier à juin : premier appel à projets rénové

- ▲ Lancement de l'appel à projet annuel en février
- ▲ Propositions des entreprises et bureaux d'études mai - juin
- ▲ Sélection des innovations qui seront expérimentées fin juin

Pour tout renseignement, s'adresser à :

CEREMA/DTeCIM :
Olivier Ghirardi
Chef du département « Partenariats et Innovation »
olivier.ghirardi@cerema.fr
01 60 52 31 88

www.cerema.fr

www.idrrim.com

L'innovation au cœur des métiers de la route et des rues (CIRR)



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Direction générale des Infrastructures,
des Transports et de la Mer

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex
Tél. : +33 1 40 81 21 22



conception graphique A. SAMY - impression : MEDDE / SESI / ATL2
imprimé sur du papier certifié écolabel européen

www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

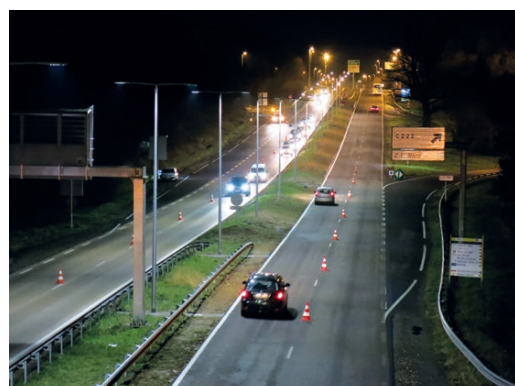
www.developpement-durable.gouv.fr



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Comité Innovation Routes et Rues (CIRR)

Un outil mis en place en 2007 par la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) pour encourager l'innovation routière.



Actualisation du principal outil de soutien à l'innovation routière

- ▲ pour favoriser l'émergence de solutions techniques répondant de la manière la plus efficace et efficiente aux besoins des différentes maîtrises d'ouvrage du domaine routier (y compris en zone urbaine) ;
- ▲ pour renforcer la compétitivité des entreprises françaises du secteur des travaux publics par une offre à l'avant-garde des connaissances et de la technologie.

Son périmètre : des chaussées jusqu'aux équipements dynamiques, aux procédés et à l'organisation de chantier

L'action du CIRR : permettre la réalisation de chantiers de démonstration pour tester les innovations en vraie grandeur et dans des conditions réelles, avec un suivi réalisé selon un protocole technique et scientifique maîtrisé afin de juger de manière objective les apports de l'innovation dans un laps de temps relativement court.

- ▲ en aval des actions de recherche et développement et après que le procédé ou produit innovant a fait l'objet de premiers tests destinés à établir sa faisabilité ;
- ▲ et à l'amont de la délivrance des avis techniques qui requièrent de plus nombreuses références en conditions réelles d'application.

Depuis 2007, le CIRR a mené à terme 6 appels annuels à projets, avec à chaque fois de 10 à 15 propositions d'innovation par les entreprises. 35 chantiers ont été réalisés, avec un suivi et une évaluation individuels par le Réseau scientifique et technique du Ministère.

Une adaptation aux évolutions de l'environnement du CIRR

L'innovation des entreprises françaises constitue un élément clef de leur compétitivité sur les marchés européen et mondial. Valoriser la culture de l'innovation des entreprises par le biais de l'achat public est devenu un enjeu prioritaire et une politique phare des autorités françaises, Etat et collectivités confondues, et de l'Union européenne.

Le rapport du comité opérationnel « Formation-recherche-innovation » de l'IDRRIM et des entretiens menés en complément par la DIT auprès de différents acteurs (maître d'ouvrage, gestionnaires de réseau, professionnels) ont permis de dégager quelques aspects essentiels :

- ▲ les collectivités sont des acteurs majeurs de l'innovation ;
- ▲ les bénéfices de l'innovation ne sont pas à attendre uniquement de l'apparition de nouveaux produits ou matériels mais de l'amélioration des méthodes, de procédés et de systèmes pour la résolution de situations complexes ;
- ▲ le CIRR doit encore mieux valoriser la culture de l'innovation de tous les acteurs et répondre à l'évolution des besoins des uns et des autres.

Tout en conservant la démarche (recueil des besoins, appel à projet, sélection des lauréats, expérimentation et valorisation des résultats), la DIT a retenu les adaptations suivantes :

- ▲ une meilleure association des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de réseaux routiers ;
- ▲ une simplification de l'organisation de l'appel à projets (un seul comité de sélection ; un pilotage technique confié au CEREMA) ;
- ▲ un raccourcissement des délais ;
- ▲ une communication renforcée vers tous les acteurs, pour une meilleure diffusion des innovations.

Une organisation partenariale à la fois resserrée et élargie

Une structure décisionnelle simplifiée

- ▲ le CIRR est constitué de représentants de toutes les maîtrises d'ouvrage routières, assisté par des experts du réseau scientifique et technique du MEDDE ;
- ▲ le secrétariat technique du CIRR et la gestion opérationnelle du programme sont assurés par le CEREMA ;
- ▲ un pilotage de la Direction des infrastructures de transport (DIT).

L'implication des collectivités est essentielle tout au long du processus, le CEREMA se consacrera à cette mission

- ▲ pour informer des expérimentations menées localement et permettre leur capitalisation ;
- ▲ pour faire remonter les besoins techniques non couverts par les techniques éprouvées et pour faire les choix des innovations à tester ;
- ▲ pour proposer les sites d'expérimentation ;
- ▲ et plus généralement pour une meilleure coordination des collectivités avec les travaux du CIRR.

Avec l'IDRRIM, notamment

- ▲ pour la consultation des syndicats professionnels concernés ;
- ▲ pour les actions de communication attachées à l'exécution du programme d'actions.



De l'expression des besoins à la sélection des lauréats (orienter l'innovation des entreprises vers les attentes des gestionnaires de réseaux)

L'établissement du programme annuel de recherche : des consultations systématiques

- ▲ des maîtrises d'ouvrage locales, cette consultation est animée par le CEREMA ;
- ▲ des syndicats professionnels en liaison avec l'IDRRIM ;
- ▲ des Directions Interdépartementales des Routes ;
- ▲ d'un groupe d'experts routiers (GER), afin de tenir compte des connaissances et des recherches en cours, groupe animé par l'IFSTAR.

De la sélection des thèmes annuels à la désignation des lauréats : une large publicité

- ▲ les consultations conduisent à la formalisation de thèmes d'innovation qui font l'objet d'un appel à projets publié au BOAMP, au JOUE. Sa publicité est relayée par les médias partenaires du CEREMA, de l'IDRRIM et la presse professionnelle des entreprises et des collectivités ;
- ▲ les candidats disposent alors d'un délai de 3 mois pour présenter leurs projets d'innovation en précisant :
 - ◆ Les apports attendus de l'innovation par rapport aux techniques existantes ;
 - ◆ Son intérêt économique ;
 - ◆ Les acquis de nature à crédibiliser l'innovation (recherches préalables effectuées, résultats d'essais de laboratoire ...);
- ▲ chaque proposition est alors analysée par un expert du CEREMA dont l'avis est relayé auprès du CIRR. Le CIRR sélectionne alors les projets lauréats. Les résultats sont annoncés à l'occasion d'une manifestation intéressant la communauté routière.

